



Le rôle de l'espace public dans la démocratie au Maroc

Mohammed AIT MOUHATTA

Sous la direction du Professeur Abderrezak ELASSER

Laboratoire : EPGOT, Université Hassan II, FSJES : Mohammedia

Résumé :

Ce papier "**Le rôle de l'espace public dans la démocratie au Maroc**" traite de la relation dialectique entre démocratie et espace politique, social et culturel qui est le Maroc.

Il s'agit de s'interroger sur la viabilité ou non viabilité de l'émergence d'un espace public démocratique dans un champ politique mosaïque. Un champ où les leviers de la démocratie comme ceux de philosophie de l'espace public trouvent du mal à s'y installer. Dans quelle mesure est vérifiable ?

Mots clés : Démocratie – Espace public - Maroc - Champ politique.

Summary:

This paper "The role of public space in democracy in Morocco" deals with the dialectical relationship between democracy and the political, social and cultural space that is Morocco.

It is a question of questioning the viability or non-viability of the emergence of a democratic public space in a mosaic political field. A field where the levers of democracy like those of philosophy of the public space find it difficult to settle there. To what extent is verifiable?

Keywords: Democracy - Public space - Morocco - Political field.



Introduction :

« La démocratie n'est pas véritablement concevable si, avant tout système politique, un réseau d'associations volontaires ne s'est pas constitué. Il a pour lieu propre des espaces publics où peut se réaliser librement la formation de l'opinion et de la volonté selon une procédure argumentative. »¹.

Dans un système démocratique, les associations volontaires jouent un rôle crucial dans la formation de l'opinion et de la volonté des citoyens. Elles offrent un espace où les individus peuvent discuter des questions politiques, analyser les arguments et prendre des décisions basées sur des discussions et des débats. Cette procédure argumentative permet aux citoyens de développer une compréhension approfondie des enjeux politiques et d'évaluer les propositions des partis et des candidats.

La relation complexe entre la démocratie et l'espace public au Maroc contemporain est l'objet d'une analyse approfondie pour mieux comprendre les défis et les opportunités que le pays rencontre dans son processus de transition démocratique et de développement. La question de l'espace public est importante pour la protection des libertés et des droits des citoyens, et que les règles juridiques réglementant l'accessibilité des espaces publics sont un élément clé de cette protection. Les espaces publics sont définis par les normes législatives et réglementaires, ainsi que par les décisions jurisprudentielles.

Cette importance de l'espace public pour la protection des libertés et des droits des citoyens se manifeste de manière significative dans le contexte de la démocratie au Maroc.

Depuis son accession au trône, le roi Mohammed VI a exprimé à plusieurs reprises, sa volonté de consolider le rôle des partis politiques en tant qu'« école

¹ Ladrière, Paul. "Espace public et démocratie : Weber, Arendt, Habermas". Cottureau, Alain, et Paul Ladrière. *Pouvoir et légitimité : Figures de l'espace public*. Paris : Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales, 1992. (P.24) Web. <[Http://books.openedition.org/editionsehess/9739](http://books.openedition.org/editionsehess/9739)>.



*de la démocratie » et de doter ceux-ci d'une législation spécifique leur permettant. « [...] de remplir pleinement leur mission constitutionnelle en matière de représentation et d'encadrement des citoyens, et de formation d'élites aptes à participer aux institutions démocratiques. »*². Les institutions doivent refléter exactement les intérêts de la société civile dans l'État, sans privilégier un groupe ou un parti politique ; encadrer les citoyens dans l'État, favoriser ainsi la participation active et la responsabilité des citoyens dans la vie sociale et politique et contribuer à la formation d'élites aptes à participer aux institutions démocratiques, en leur donnant les compétences et les connaissances nécessaires pour jouer un rôle actif dans la société et le gouvernement.

La Constitution marocaine de 2011 a introduit d'importants changements pour promouvoir la démocratie au Maroc. Elle contient plusieurs dispositions qui encouragent la démocratie, telles que la séparation, l'équilibre et la collaboration des pouvoirs, la démocratie citoyenne et participative, les principes de bonne gouvernance et la corrélation entre la responsabilité et la reddition des comptes. Par exemple, les articles 14 et 15 accordent aux citoyens le droit de présenter des motions en matière législative et des pétitions aux pouvoirs publics, tandis que l'article 29 garantit les libertés de réunion, de rassemblement, de manifestation pacifique et d'association. Cependant, l'article 23 stipule que la personne du Roi est inviolable et sacrée. Ainsi, la monarchie sacrée et inviolable de nos ancêtres a façonné les normes politiques de notre époque, donnant naissance à un développement politique des sociétés d'aujourd'hui, basé sur l'exercice légitime, légal, juste et équitable du pouvoir.

Le développement politique des sociétés d'aujourd'hui est le résultat d'un processus historique dans lequel ce sont affirmées les normes de l'exercice

² Discours du Trône du 30/7/2004. In Omar Bendourou, «La nouvelle loi marocaine relative aux partis politiques», L'Année du Maghreb, II | 2007, 293-301.



légitimes, légale, juste, et équitable du pouvoir. Ce dernier ne peut être perçu et reçu que dans un cadre démocratique. Celle-ci (la démocratie) désigne aujourd'hui tout système politique dans lequel le peuple est souverain. Par extension, la démocratie peut aussi qualifier une forme de société, la manière de se gouverner qu'adopte une organisation ou encore un système de valeurs.

La démocratie se manifeste pleinement à travers la présence d'un espace public libre et autonome, en plus de ses aspects institutionnels. La démocratie trouve son expression la plus éloquente dans l'existence d'un espace public libre et autonome. Cet espace se décrit le mieux comme un réseau permettant de communiquer des contenus et des prises de position, et donc des opinions ; les flux de la communication y sont filtrés et synthétisés de façon à se condenser en opinions publiques regroupées en fonction d'un thème spécifique (Isabelle Aubert.2019).³

L'espace public est l'espace intermédiaire entre les trois domaines du monde commun : la société civile, le système économique et le système étatique. Un espace où les réunions peuvent se tenir tout en gardant une certaine distance. Dans les démocraties modernes, l'espace public joue un rôle central, car il s'oppose à l'autonomie et à l'autorégulation des institutions sociales décrites, tout en empêchant une région d'en coloniser une autre. La démocratie exige l'existence d'un espace public dans lequel les grands enjeux du moment sont débattus de manière paradoxale. C'est l'une des conditions structurelles d'une démocratie qui fonctionne.

Pour Hannah Arendt, l'espace public est un espace formel de discussion où plusieurs personnes peuvent agir ensemble. C'est la condition fondamentale de

³Isabelle Aubert. « Espace public et inclusion : la conception habermassienne de la démocratie en débat ». Cités 2019/2 (N° 78°, page 57



la liberté politique. Une fois que les questions politiques sont considérées collectivement, nous entrons dans la sphère publique.

Cornélius Castoriadis⁴ affirme que la valeur première du citoyen doit être celle de l'« autonomie », c'est-à-dire sa capacité à conquérir et à maintenir sa liberté. Selon lui : « *Un individu autonome, c'est un individu qui n'agit, autant que c'est possible, qu'après réflexion et délibération. S'il n'agit pas comme cela, il ne peut être un individu démocratique, appartenant à une société démocratique.* » À travers cette réflexion de Castoriadis, on peut établir un lien entre les travaux sur le politique d'Arendt et d'Habermas, du fait que ce dernier défend aussi l'idée d'une démocratie basée sur la réflexion et la délibération.

Le concept d'espace public a été décrit par Jürgen Habermas en 1962 dans son livre « Public Space », et des excuses pour ce qu'il a appelé un débat "d'intérêt public" dans "l'espace public". (Offenlichkeit) est associée à l'ancienne cité-état. Selon le sociologue allemand, ce lieu est un cadre de débat dans lequel les participants peuvent s'exprimer librement, faisant ainsi émerger un nouveau cadre démocratique.

La démocratie repose sur la discussion contradictoire des grands enjeux dans un espace public. Ce dernier, essentiel au bon fonctionnement de la démocratie, est étroitement lié au rôle des médias, ce qui explique qu'on le qualifie d'« espace public médiatisé ». Avec la démocratisation et l'importance croissante des médias, cet espace symbolique s'est élargi pour inclure la présence de sondages et la gestion de paramètres parfois contradictoires.

L'espace public médiatisé, parfois le seul lieu symbolique de gestion du caractère contradictoire de la société actuelle, est un espace crucial pour l'information et la communication, où les médias écrits et audiovisuels jouent

⁴ Quentin Delavictoire, « De l'espace public et de la démocratie participative en France et au Québec », *Terminal* [En ligne], 103-104 | 2009, p 4, mis en ligne le 01 juin 2018, consulté le 04 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/terminal/2764> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/terminal.2764>



un rôle majeur en raison de leur nombre, de leur liberté, de leur compétitivité et de leur position centrale dans la production et la diffusion de l'information due à l'expansion de la sphère politique.

Les régimes démocratiques offrent des espaces publics avec des marges de liberté importantes pour l'expression et l'opinion, protégés par des lois et des garanties constitutionnelles et juridiques. En revanche, les régimes autoritaires étouffent ces espaces de liberté en contrôlant les libertés publiques et la liberté d'information. Entre ces deux types de régimes, il y a les régimes qui tendent vers la démocratie, où des changements politiques se produisent en faveur de la consolidation de la démocratie, des droits de l'homme et de l'expansion des libertés publiques. Peut-on classer le Maroc parmi les pays qui évoluent vers la démocratie ?

Pour comprendre l'évolution du Maroc vers la démocratie, il est important de se pencher sur l'arrivée de l'Islam, l'émergence du sultanat Alaouite et sa relation avec les tribus amazighes.

L'arrivée de l'Islam au VIIe siècle a été un tournant majeur dans l'histoire du Maroc, mais il est important de noter que le pays avait déjà une identité, une histoire, et des caractéristiques géographiques et culturelles avant l'arrivée des forces musulmanes

Les Amazighes⁵, ou Berbères, font partie des peuples originels d'Afrique du Nord. Leurs mythes, leurs légendes et leur histoire s'étendent sur 9 000 ans et remontent aux Proto-méditerranéens. Ils ont réalisé leur unité en conservant leur langue et leur culture uniques qui sont, comme leur terre, à la fois africaines et méditerranéennes.

⁵ Mohamed Chatou. « Fêtons "Le Monde Amazigh", Un monde de liberté, de pluralisme et de démocratie ». <https://amadalamazigh.press.ma/>. Juin 5, 2020, consulté le 21/11/22



Le peuple amazigh du Maroc vit cette dualité, reflétant sa diversité de caractère et son histoire mouvementée. Ces deux aspects de cette organisation sociopolitique marquent à la fois les événements historiques récents et l'histoire millénaire du pays. Le judaïsme perdure, et l'islam sunnite majoritaire s'accompagne d'un accent amazigh, de ses confréries, de ses zaouïas, de ses marabouts et de ses rituels : soufisme et maraboutisme.

Les Français ont mené des opérations de pacification dans l'Atlas central entre 1908 et 1934, ciblant les Amazighs. Ils ont utilisé des forces militaires pour légitimer leur autorité et celle du sultan. Malgré cela, les Amazighs n'ont jamais abandonné la souveraineté sultanière et ont leur propre langue, culture et mode de gouvernance fédéral ou confédéral. Leur système démocratique repose sur les tribus, appelé Taqbilte, qui constituent le socle de la société amazighe. Chaque tribu est dirigée par un chef, ou amghar, et relie en permanence ses membres à des intérêts partagés.

La fin du communisme en 1989 a été un tournant majeur dans l'histoire politique mondiale, car elle a engendré un nouveau mouvement universel en faveur de la démocratie. Les pays d'Europe centrale et orientale ont commencé leur transition vers la démocratie, tandis que certains pays africains, comme le Maroc, ont dû réévaluer leur propre situation démocratique. Cette transition a permis l'émergence de deux espaces publics distincts : un espace physique (jardins, rues, théâtres, etc.) et un espace symbolique composé d'acteurs et d'institutions, notamment les médias.

L'évolution politique du Maroc a été caractérisée par des périodes alternantes de fermeture et d'ouverture politique, de déviation et de régression, en fonction du contexte et des relations de pouvoir et de société civile. L'espace public marocain a connu un passage d'une situation médiatisée liée au protectorat français à une situation médiatique partisane, permettant ainsi une certaine diversité imposée par la libéralisation et l'ouverture politique.



Dans quelle mesure, ce processus a impacté les relations dialectiques entre démocratie et espace public dans le champ politique marocain ?

Notre communication intitulée "**Le rôle de l'espace public dans la démocratie au Maroc**" traite de la relation dialectique entre démocratie et espace politique, social et culturel qui est le Maroc.

Il s'agit de vérifier la viabilité ou la non viabilité de l'émergence d'un espace public démocratique dans un champ politique mosaïque. Un champ où les leviers de la démocratie, tels que ceux de philosophie de l'espace public, ont du mal à s'y installer. À quelle mesure cette hypothèse est vérifiable ?

Pour éclairer ce sujet, nous allons d'abord examiner si la démocratie est essentielle pour tout espace public (I), puis nous analyserons les outils de la démocratie au Maroc moderne (II) et enfin, nous vérifions l'existence ou l'absence de la démocratie au Maroc.

I-La nécessité de la démocratie pour tout espace public

"La démocratie est le gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple"⁶

La démocratie est un système politique où le pouvoir provient du peuple et est exercé pour son bénéfice. En clair, les dirigeants sont élus par le peuple et doivent agir dans son intérêt. De cette déclaration, Abraham Lincoln met en avant l'importance de l'engagement des citoyens et de la responsabilité des dirigeants envers leurs concitoyens dans une démocratie. Dans une démocratie, tout le monde peut exercer le pouvoir sans distinction de classe, de race, de religion ou de connaissances. La démocratie est un système politique particulier, caractérisé par la création d'un espace intermédiaire entre la société civile et l'État, facilitant l'émergence d'une opinion publique à travers des arguments contradictoires. Cet espace, qui n'existe pas dans les régimes

⁶ Citation d' Abraham Lincoln, lors de son discours de Gettysburg en 1863.



totalitaires, est l'espace public ou la sphère publique selon les mots de Habermas.

Les grands philosophes, les architectes et les gens d'aménagement de territoire s'accordent sur le principe que les espaces publics physiques sont nécessaires à la démocratie. Cependant, ceux qui se font référence aux travaux des philosophies politiques comme Habermas et Hannah Arendt pour soutenir cet argument commettent des erreurs conceptuelles. En effet, les philosophes politiques qui parlent de l'espace public ne font pas référence à un lieu physique concret, contrairement à ce que pensent les aménagistes et les spécialistes du territoire. Ils font plutôt référence à un espace public virtuel.

Le concept d'espace public ou sphère publique fait partie de ces drôles d'idées conçues au cœur du discours philosophique de la modernité, puis dérivées et poursuivies par la recherche sociologique.

La notion de la sphère publique est extrêmement importante en philosophie politique, notamment dans les théories de la démocratie. Pour la plupart des théoriciens de la démocratie, il n'y a pas de démocratie sans sphère publique, parce qu'il n'y a pas de démocratie sans délibération publique à travers laquelle on peut discuter les enjeux qui nous concernent. Ce que les philosophes veulent entendre par sphère publique c'est la condition de cette discussion, cela veut dire qu'il existe des lieux où s'exerce la délibération. Comme le souligne Thierry Paquot dès l'introduction de son ouvrage⁷, « l'espace public est un singulier dont le pluriel – *les espaces publics* – ne lui correspond pas. » Alors que le premier désigne grossièrement la scène du débat politique, les seconds renvoient à une multiplicité de lieux (rues, places, jardins, etc.) accessibles à tous et la plupart du temps relevant d'une propriété collective.

⁷ Paquot Thierry, *L'espace public*, Paris, La Découverte, 2009, p.3.



Au singulier, l'espace public relève du vocabulaire de la philosophie politique et aussi depuis par de celui des sciences de la communication, tandis que les espaces publics trouvent leur emplacement dans le glossaire des élites, ingénieurs, urbanistes, architectes et plus récemment les paysagistes. Pourtant, outre leur parenté étymologique, ces deux expressions concernent la communication au sens large du mot. L'espace public n'est pas géographique ou territorial, tandis que les espaces publics sont dans leur grande majorité physique, localisés, délimités géographiquement.⁸

Les philosophes qui étudient la sphère publique, également appelés « publicsphere » en anglais, se concentrent principalement sur le domaine public, tandis que les géographes et les urbanistes se concentrent sur les espaces publics physiques. Cela crée une confusion entre les deux concepts, car l'espace public physique est un lieu de rencontre et de reconnaissance pour les citoyens, où ils peuvent être entendus et où la démocratie peut s'exprimer. D'un autre côté, la sphère publique est un lieu métaphorique où les discussions et les délibérations démocratiques ont lieu via la communication. C'est une institution discursive où la population peut être entendue et délibérer sur des questions d'intérêt commun.

L'espace public, dans le sens moderne, fait référence au domaine du pouvoir public, qui est public en ce qu'il consiste en des rassemblements privés dans un lieu public exempté d'États autocratiques. Habermas s'intéresse aux conditions institutionnelles qui permettent ce mode de contrôle politique, ou cet échange politique au sens large, c'est-à-dire le public qui, par la discussion rationnelle, conquiert structurellement et institutionnellement le pouvoir et change ainsi le caractère de la domination. L'espace public constitue un moyen de médiation entre l'État et la société civile, dans lequel la couverture médiatique de la presse est également impliquée. Ce domaine culturel s'est progressivement élargi au

⁸ IDEM 4



domaine politique, notamment grâce à la presse, en réaction à un pays perçu comme un instrument de domination à contrôler

Habermas affirme que la sphère publique ne se limite pas à l'État ou au marché, mais qu'elle est un espace de communication citoyenne indépendante. Son rôle critique envers l'État et le marché est essentiel. Dans la sphère publique, l'accent est mis sur l'interaction communicative plutôt que sur l'interaction stratégique. Contrairement au marché, où l'accent est mis sur la satisfaction des intérêts personnels et l'action stratégique, la communication implique l'écoute des autres et vise l'intérêt commun, plutôt que de chercher simplement à imposer ses propres intérêts. L'étude de la sphère publique chez Habermas s'inscrit dans l'horizon du principe universaliste de l'usage politique de la raison. L'espace public se présente alors comme « le concept fondamental d'une théorie normative de la Démocratie » (Habermas, 1992 : 180)⁹.

Pour Hannah Arendt, la sphère publique est un espace formel de discussion dans lequel plusieurs individus agissent ensemble. C'est la condition fondamentale de la liberté politique. Une fois les questions politiques prises en compte collectivement, nous entrons dans la sphère publique. Cette sphère publique peut s'incarner dans des réunions de cuisine, ou on peut parler de politique. Cette discussion devient un exemple de l'espace public. Ainsi, selon Arendt, tant qu'il y a action publique ou délibération commune, nous sommes dans l'espace public. De telles délibérations peuvent également avoir lieu dans des espaces virtuels comme Facebook. Dans les cas de Habermas et d'Arendt, la sphère publique n'est pas déterminée par sa matérialité, mais par le type de communication ou d'activité politique qui s'y déroulent.

L'exigence de démocratie dans l'espace public conduit à s'interroger sur le rapport entre sphère publique et espace public. En fait, un espace public

⁹ Cité par Martine Paquette, « La production médiatique de l'espace public et sa médiation du politique », *Communication* [En ligne], vol. 20/1 | 2000, mis en ligne le 11 août 2016, consulté le 02 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/communication/6425>.



physique n'est pas seulement un lieu public (rue, parc, etc.), mais il a le potentiel d'être un espace public tant que trois critères sont remplis :

1- Doit être ouvert à tous ;

2- Un lieu public doit être adapté à différents usages, en particulier s'il permet des manifestations politiques. Un endroit qui ne sert qu'à une seule activité ou à une activité interdite par les autorités ne peut pas être considéré comme un lieu public. Cela soulève la question de savoir dans quelle nous pouvons utiliser les espaces publics. De toute évidence, il existe des restrictions légales et illégales à leur utilisation. Ainsi, la question clé est de déterminer où se situer la frontière entre les restrictions légales et illégales sur l'espace public.

3 Pour qu'un lieu public soit considéré comme un espace public, il doit être sous contrôle démocratique, ce qui signifie que son utilisation est protégée par la Constitution et qu'il est ouvert au public tout en étant protégé par la loi. Le contrôle démocratique implique des restrictions, telles que les droits individuels et les protections constitutionnelles, qui ne peuvent être déterminées que de manière démocratique et non par des groupes d'intérêts ou des propriétaires. Un lieu public où les gens peuvent discuter des choses qui satisfont le propriétaire n'est pas considéré comme un espace public.

Cette sphère publique symbolique est en constante évolution à mesure que la société se développe, que la politique mûrit et que les technologies permettent de nouvelles médiations entre les acteurs sociaux et les individus. Outre le rôle premier de la presse et des médias de masse, la nouveauté de la lutte d'influence est la publicisation des opinions par une explosion des lieux de discussion (la sphère publique) et une multiplication des locuteurs. L'avènement accélérateur de prise de parole soudain délibérée a été sans



aucune doute la chute du mur de Berlin début novembre 1989 (N. Narcisse. 2013)¹⁰.

Si le modèle a été amplement discuté, il faut reconnaître qu'Habermas lui-même l'a revisité, dans sa préface à l'édition de 1990. Certains considèrent que les médias et les nouvelles technologies de l'information créent même une sphère intermédiaire entre espace public et espace privé, mais imaginer trois sphères indépendantes, même si elles sont en intersection, semble peu pertinent. C'est dans ce sens que vont les travaux de Mihai Coman quand il parle d'espace public symbolique. Habermas avait entièrement centré son concept initial d'espace public sur la raison, où l'argumentation primait sur la persuasion ou la séduction.¹¹

Mais aujourd'hui, privé et public interfèrent de plus en plus, de même que persuasion et argumentation, rationnel et non rationnel, culture d'élite et culture populaire. Le nouvel espace public est de plus en plus hétérogène, et s'y créent des « public sphericules », selon l'expression de Gitlin, de petits espaces multiples et alternatifs. Cet espace symbolique plus éclaté met en tension des discours d'acteurs sociaux souvent contradictoires, issus des mondes politiques, religieux, culturels, associatifs. Les exemples récents des mouvements citoyens, en Europe, aux États-Unis ou dans le monde arabe montrent bien cet éclatement de l'espace public en sous-groupes multiples, voire en individualités autonomes, à l'âge de l'individuation.

Ce nouvel espace public a partie liée avec l'émergence forte du divertissement, de la marchandisation de l'information, de la spectacularisation, mais aussi avec des formes d'investissement de citoyens

¹⁰ Nicolas. Narcisse. Le Devoir de l'influence. Odile Jacob. Paris 2013. P 25

¹¹ Marc Lits. « *L'espace public : concept fondateur de la communication* » Harmès. La Revue 2014/3 (n°70), p79



actifs. Désormais, tout peut être dit dans l'espace public, y compris ce qui relève du privé, de l'affectif, de l'émotionnel.

Un nouveau type d'espace multimédia est né, qui ne correspond plus au modèle d'espace public proposé par Habermas, d'autant plus que les formes participatives générées par le développement des réseaux sociaux sont loin d'être des outils de démocratisation de l'espace public. L'espace public, ou plutôt la sphère publique, et mieux encore la sphère public-privé et médiatique, a encore de beaux jours devant elle et peut fournir une analyse très sophistiquée de nos systèmes sociaux organisés, comme le disait Jean-Marc Ferry il y a plus de deux décennies.

En somme, La démocratie est un système politique basé sur le pouvoir du peuple, qui élit et contrôle les dirigeants dans son intérêt. L'espace public, ou sphère publique selon Habermas, est un élément clé de la démocratie, car il permet aux citoyens de débattre et d'échanger des idées sans distinction de classe, de race, de religion ou de connaissances. Les philosophes politiques, tels que Habermas et Hannah Arendt, soulignent l'importance de l'espace public virtuel, qui facilite la délibération et la discussion des enjeux sociaux.

L'espace public est un concept qui trouve ses sources dans le discours philosophique de la modernité et est repris et développé par la recherche sociologique. La notion de sphère publique est essentielle en philosophie politique, car elle représente la condition de la discussion et du débat public. L'espace public ne correspond pas à un lieu géographique ou territorial, mais à un espace virtuel où les citoyens peuvent exprimer leurs opinions et discuter des sujets qui les concernent.

Un lieu public doit être adapté à différents usages, notamment en permettant des manifestations politiques. Pour qu'un lieu public soit considéré comme tel, il doit être sous contrôle démocratique, ce qui signifie que son utilisation est protégée par la Constitution et qu'il est ouvert au public tout en étant protégé



par la loi. Ainsi, un espace public doit être accessible à tous les citoyens, sans restrictions légales ou illégales, et doit être contrôlé démocratiquement.

La sphère publique est en constante évolution, influencée par la société, la politique et les technologies. L'espace public virtuel, créé par la presse, les médias de masse et la lutte d'influence, permet aux citoyens de discuter et de s'échanger dans un environnement dépourvu de contraintes sociales et politiques.

Dans un Etat moderne, la protection de la sphère publique est une conséquence des leviers de la démocratie. Reste à savoir si ces leviers sont ancrés dans la culture marocaine ?

II- Les leviers de la démocratie au Maroc ?

L'arrivée de l'Islam au VII^e siècle est un moment fondateur et essentiel de la formation de la nation marocaine. Mais avant que les troupes musulmanes atteignent les frontières du Maroc ce dernier avait déjà une identité, une histoire et spécificité géographique et culturelle. Le « Maroc » est à la fois un jeune État-nation fondé en 1956 et un ancien empire islamique. L'existence de l'État laïc a été confirmée par plusieurs historiens et hommes d'État, notamment l'artisan de la « paix coloniale », le maréchal Lyautey, qui disait en 1916: « Au Maroc, nous nous sommes trouvés en face d'un empire historique et indépendant, jaloux à l'extrême de son indépendance rebelle à toute servitude, qui jusqu'à ces dernières années faisait encore figure d'État constitué, avec sa hiérarchie et ses fonctionnaires, sa représentation à l'étranger, ses organismes sociaux... ». ¹²

Jusqu'à l'arrivée des Arabes et de l'Islam, le Maroc serait un conservatoire et un laboratoire de la civilisation Amazighe, complètement dégagée de la civilisation et de la politique venues de la Méditerranée.

¹² Sebhallah El Rhazy « LE MAROC, UN CAS À PART » revue Outre-terre. 2011/3 n° 29 | pages 138



Les opérations de pacification menées par le colon français entre 1908 et 1934 ont visé les Amazighs. Elles ont fait usage de contingences militaires pour établir la légitimité des colons et de l'autorité du sultan. Le général A. Guillaume a affirmé que cet objectif avait été atteint, aucune tribu ne désobéissant à l'autorité de la France ou du sultan. « *Après vingt-sept ans de laborieux efforts, le Maroc fut, enfin, pacifié. Dans les limites reconnues au Protectorat, par les accords internationaux, il ne restait plus en 1934 une seule tribu qui ne reconnût notre autorité et celle du Sultan.* »¹³

Le général A. Guillaume avait rapporté que les amazighs marocains avaient renoncé à la souveraineté sultanière, mais en réalité, cela n'est pas vrai. Cependant, la démocratie locale de la confédération des Marocains Amazighs est basée sur la structure tribale. La tribu est le pilier qui unit la société amazighe en liant ses membres à des intérêts communs. Chaque section tribale est dirigée par un chef de tribu, ou amghar, tel que le chef de taqbilt, l'amghar n-tmazirt, qui est élu à tour de rôle par tous les membres des familles. Les élections impliquent les représentants du clan, généralement des patriarches ou des membres plus sages de la famille, qui élisent un représentant respecté chargé de proposer un chef.

En plus de la démocratie traditionnelle des Amazighs, le Maroc a entrepris un long processus de démocratisation, similaire à celui des pays occidentaux, le transformant en un État moderne.

Pendant les années 60, le Maroc a connu de fortes tensions internes. Cette période a pris fin par une ouverture à l'opposition. En 1974, les communistes ont été autorisés à reformer leur parti, l'Istiqlal a changé de direction après la mort de son leader Allal El Fassi, la Koutla Watania a été réactivée, et le souverain a travaillé sur le plan politique intérieur en construisant un consensus

¹³ Générale A. Guillaume. Les berbères marocains et la pacification de l'atlas central (1912.1933). Rene Julliard Paris 1946. P9



autour de la récupération des provinces sahariennes du pays dans un climat de nationalisme fervent, tout en essayant d'intégrer les oppositions et de faire accepter les règles du jeu politique. Après les confrontations successives entre les différents acteurs, depuis l'Indépendance jusqu'au milieu des années soixante-dix, le roi Hassan II semble s'orienter vers le dépassement de la période des « années de plomb »¹⁴ et l'esquisse d'une ouverture vers l'opposition.

Au cours des années 90, le roi Hassan II, pour « tourner la page » des années de plomb, s'achemine vers une démarche de plus grande intégration des partis de l'opposition dans le système politique par la mise en place d'un gouvernement dit d'alternance. La part de savoir-faire du souverain entre en ligne de compte autant que l'évolution naturelle des autres acteurs politiques du pays. Annoncée en 1992, la transition politique se met en place tant bien que mal en 1998. L'installation du gouvernement d'alternance correspond à un second changement important dans les pratiques politiques du pays.

Depuis son avènement au trône en 1999, le Roi Mohammed VI a initié plusieurs réformes majeures visant à libéraliser le Maroc. Parmi ces réformes, on compte la création de l'Instance Équité et Réconciliation (IER) et la réforme de la Moudawana. En janvier 2004, il a établi l'IER par le Dahir n° 1.04.42 Du 19 safar 1425 (10 avril 2004), approuvant ainsi les Statuts de L'Instance Equité et Réconciliation. Cette institution a été mise en place pour enquêter sur les violences perpétrées par le pouvoir à la rencontre de ses opposants entre 1956 et 1999, s'inscrivant ainsi dans la continuité du projet initié par son père en 1990 avec la création du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH). Le règlement intérieur du Conseil consultatif des droits de l'homme (CCDH) est

¹⁴ « Les années de plomb » est une expression utilisée au Maroc pour décrire une période de l'histoire contemporaine du Maroc qui s'étend de 1963 – après l'arrestation de militants de l'UNFP, les événements de mars 1965, la répression de l'extrême-gauche, de la guérilla dans le Moyen Atlas, les procès de Kénitra au cours des années 70 – jusqu'aux années 80, marquée par une répression violente contre les opposants et forces de gauche.



basé sur le Dahir du 15 moharrem 1422 (10 avril 2001) portant réorganisation du Conseil consultatif des droits de l'homme et sur les principes de Paris consacrés par la résolution 134/48 de l'ONU du 20 décembre 1993.

Beaucoup de femmes et quelques hommes de différentes origines ont fait campagne, ont protesté et fait pression pour changer la Moudawana pour des générations. En 2003, c'est en tant que commandeur des croyants que Mohammed VI annonce les onze points de la réforme de ladite Moudawana, chacun étant soutenu par un verset du Coran. Cette volonté de réformer le code de la famille est alors présentée par le pouvoir marocain dans son lien à l'islam, mais aussi comme un projet qui s'inscrit dans le processus de démocratisation. Ainsi, la Moudawana (Code du statut personnel) est considérée parmi les plus importantes réformes apportées par le Roi Mohammed VI par la loi n° 70-03. *« A l'instar de sa préparation et de sa promulgation, la mise en œuvre du Code de la Famille a été entourée de la Haute Sollicitude de Sa Majesté Le Roi qui a annoncé, lors de la cérémonie de signature du Dahir de promulgation de la loi portant Code de la Famille, qu'il n'épargnera aucun effort pour que ce Code soit mis en œuvre dans de bonnes conditions, notamment par le biais d'une justice compétente, indépendante, efficace et équitable. »*¹⁵

Partant de cette, on peut comprendre que le roi Mohammed VI a pris des mesures courageuses pour améliorer les droits de l'homme, notamment en nommant le dissident Driss Benzekri à la tête du comité IER. L'IER a permis à la société de s'exprimer et la transformation en Moudawana a permis à l'État de prendre en compte les demandes de la société. Les défenseurs des droits des femmes ont réussi à intégrer les droits des femmes dans la pensée sociale et politique, à surmonter les obstacles religieux et à plaider pour le renforcement des droits des femmes conformément aux enseignements islamiques.

¹⁵ DAHIR N° 1-04-22 DU 12 HIJA 1424 (3 FEVRIER 2004) PORTANT PROMULGATION DE LA LOI N° 70-03 PORTANT CODE DE LA FAMILLE. (Bulletin Officiel n° 5358 du 2 ramadan 1426 (6 octobre 2005), p. 667)



Certains régimes hésitent à changer, s'en tiennent à leurs positions et tentent de préserver le paysage politique et culturel qu'ils ont façonné par la propagande, la manipulation et la répression. D'autres, alimentés par l'expérience malheureuse du soi-disant « printemps arabe », ont devancé le Hirak par des politiques publiques providentielles conçues pour endiguer la colère publique et étouffer la dissidence politique et culturelle. C'est le cas au Maroc, où rien qu'en 2018-2019, il y a eu 18 800 manifestations, faisant descendre dans la rue environ trois millions de citoyens. Le pays a réformé son texte de base, élargi les subventions à d'autres secteurs et mis en place de nouvelles institutions telles que le Conseil national de la presse (CNP). Ledit Conseil National de la Presse est considéré, conformément aux dispositions de la Constitution et aux dispositions de la loi 90.13 qui l'a créé, comme une institution nationale indépendante chargée.

Après les manifestations qu'a connu le Maroc le 20 février 2011, le gouvernement a entamé des réformes. De nouvelles lois ont été adoptées, promulguant de nouvelles lois sur la presse et l'édition. Les deux textes redéfinissent la liberté d'expression et son exercice par les journalistes et les médias. En 2019, un Conseil de presse est mis sur pied. Créé par le législateur, de composition tripartite (journalistes, éditeurs de presse et administration) et subventionné par l'État, il s'est doté d'une déontologie qui fait force de loi et exerce des fonctions qui relevaient de l'ex ministère de la Communication, ce qui le rend atypique et le différencie des organismes similaires dans les pays de presse mature.¹⁶

Dans le Maroc moderne, la liberté de la presse est sur une voie difficile depuis l'indépendance, caractérisée par le fait que l'État continue à imposer des restrictions sur la presse écrite. Comme le dévoile Ahmed Hiddas¹⁷, le régime

¹⁶ Ahmed HIDASS. « Le conseil de presse au Maroc : instance d'autorégulation, garant de la diversité médiatico-culturelle ou organe de survivalisme politique ? ». 2021/2 (N° 22/2) | P 51

¹⁷ IDEM P56



de liberté de s'exprimer et d'entreprendre prôné par la Constitution ne concerne en fait que la presse papier. En effet, elle est le seul secteur média ouvert à l'initiative privée, ce qui n'est pas le cas de l'audiovisuel qui relève du monopole exclusif de l'État. Celui-ci est « régulé » par la Haute autorité de la communication audiovisuelle (HACA) créée par Dahir n° 1-02-212 du 31 août 2002 portant création de la Haute Autorité de la communication audiovisuelle modifié par le Dahir n° 1-03-302 du 11 novembre 2003 et par le Dahir n° 1-07-189 du 30 novembre 2007 et par le Dahir n° 1-08-73 du 20 octobre 2008. et qui est, depuis 2011, élevée au rang d'organisme constitutionnel. Et aussi de décret-loi n° 2-02-663 du 10 septembre 2002 portant suppression du monopole de l'Etat en matière de radiodiffusion et de télévision.

En général, la liberté de la presse est conditionnée par l'ouverture politique, à l'exception du secteur audiovisuel, qui est monopolisé par les pouvoirs. Depuis les années 1960, les partis politiques ont partagé les marchés de l'information avec l'État marocain, et la liberté d'expression a fait l'objet de calculs politiques et d'accords implicites entre les deux parties. Tant que le roi et ses intérêts resteront intouchables, les partis s'autocensureront, existeront et s'exprimeront. Selon certains commentateurs, l'État rappelle les règles du jeu en interdisant à plusieurs reprises, en soutenant financièrement les médias partisans et en prenant en charge l'essentiel de leurs frais de fonctionnement.

Najib MOUHTADI dans son article « Essai sur la communication politique au Maroc » nous fait savoir qu'il existe une fracture implicite dans le domaine de la communication. Les institutions monarchistes ont pris le contrôle de la radio nationale et les partis nationalistes ont pris le contrôle d'une grande partie de la presse écrite.: *« Il y a eu comme un partage implicite des sphères de la communication : l'institution monarchique (l'État de manière générale) s'est emparée de la radio nationale, tandis que les Partis nationalistes (Istiqlal et UNFP) ont investi l'espace important de la presse écrite, qui connaissait à*



l'époque son âge d'or. Ces deux acteurs principaux de la scène politique nationale s'attelleront, chacun en ce qui le concerne, à formuler et à défendre son propre projet politique »¹⁸.

L'auteur fait référence à la répartition implicite des moyens de communication au Maroc à une certaine époque. Il indique que l'institution monarchique, représentée par l'État, a dominé la radio nationale, tandis que les partis nationalistes Istiqlal et UNFP ont investi le domaine de la presse écrite, qui était alors à son apogée. Ces deux acteurs politiques majeurs ont utilisé ces plateformes pour formuler et promouvoir leurs propres projets politiques. Ainsi, Najib Mouhtadi met en lumière l'importance de la communication dans la scène politique marocaine de l'époque et la manière dont les différents acteurs ont utilisé les médias pour faire avancer leurs intérêts.

La réalité démocratique marocaine présente quelques décalages entre la théorie et la pratique. Certains observateurs voient que le Maroc a fait de grands progrès dans la consolidation des fondements de la démocratie, et certains pensent qu'il faudra beaucoup de temps pour que la démocratie marocaine soit séparée de la réalité.

La nécessité de la démocratie pour tout espace public peut être étroitement liée aux "leviers controversés de la démocratie marocaine" en examinant les défis et les opportunités que la démocratie rencontre dans ce contexte spécifique.

III- Les leviers controversés de la démocratie marocaine

L'espoir de la démocratie n'appartient pas seulement à l'Occident, mais à tous les Marocains, qui aspirent à vivre dans une société où les droits et libertés de tous sont garantis. Depuis 1956, la vie politique au Maroc tourne autour de

¹⁸ Najib Mouhtadi, « Essai sur la communication politique au Maroc », *Communication* [En ligne], vol. 19/1 | 1999, mis en ligne le 01 août 2016, consulté le 09 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/communication/6168> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/communication.6168>



la rivalité entre la monarchie et les partis suscitée par le mouvement national. Les années 1990 marquent le début de la libéralisation du régime, un élargissement de la sphère des libertés publiques, l'essor d'une certaine liberté d'expression et une détente entre l'opposition et la monarchie. Mais en général, la transparence a parcouru un long chemin.

Mais avant cette transition démocratique, le pays a connu une grande tension politique entre l'opposition et la monarchie. Selon Khadija Mohsen-Finan : « En mars 1965, des émeutes éclatent dans la banlieue de Casablanca, elles sont violemment réprimées par l'armée faisant plusieurs centaines de morts.»¹⁹. Les années suivantes furent une période de grand mécontentement, avec des grèves ouvrières (1968-1971), des grèves étudiantes (1969-1973) et deux coups d'État militaires contre la personne du roi (1971-1972). En 1972, une nouvelle constitution promulguée par Hassan II est contestée par les partis d'opposition.

Au début de son règne, le roi Mohamed VI et sa jeune génération de conseillers ont proposé un royaume plus récent et plus libre, une nouvelle gouvernance et un contrat social reconstitué.

De là, l'élaboration d'une nouvelle constitution en juillet 2011 témoigne du pluralisme historique et socioculturel proposé par le roi Mohamed VI. Elle est passée par des phases et des séquences, parfois cahoteuses. Le premier fait référence à la « longue marche » de la consolidation institutionnelle des partis d'opposition historiques. Il avait été préparé deux ans plus tôt en faveur de la constitution de 1996. À partir de là, nous avons commencé à parler de transition vers la démocratie. Deux autres cabinets, Driss Jettou et Abbas El Fassi ont suivi, ont été une autre composante de la formation socialiste du mouvement national.

¹⁹Khadija Mohsen-Finan, *Sahara occidental, les enjeux d'un conflit régional*, cnrs éditions, 1997, p. 38.



Pour certains, La nouvelle constitution 2011 reconduit très largement l'ancienne acception de la liberté d'expression des anciennes constitutions. En effet, il s'agit toujours d'une liberté sous toutes ses formes (orale, écrite, et artistique) et non par tous les moyens d'expression (presse écrite, radio, télévision, agence de presse, etc.) comme stipulé par le droit international. Pour d'autres observateurs, le changement positif essentiel renvoie au fait que la liberté d'opinion et d'expression n'est plus formulée au bénéfice du seul citoyen marocain. Elle semble désormais un attribut général au Maroc.

. Selon Ahmed Hidass²⁰ : « Dans les cinq constitutions précédentes (1962, 1970, 1972, 1992 et 1996), la liberté d'expression était définie par le même article 9». Dans la Constitution de 2011, le document consacré à la liberté d'information a un langage plus complet. Il est consacré à trois articles (articles 25, 27 et 28). "Liberté d'opinion et d'expression". Dans la pratique, cependant, il utilise toujours la même définition de la liberté d'information qu'en 1962, à une exception près et un changement de formulation. La nouveauté réside dans l'article 27, qui introduit le droit d'accès à l'information.

Les médias font partie intégrante de la création et du développement d'une culture démocratique dans n'importe quel pays. Ils fournissent des informations qui influencent les opinions, les attitudes et la prise de décision politique. Par conséquent, les médias doivent être libres, pluralistes, indépendants et en même temps assumer volontairement leur responsabilité sociale.

La démocratie requiert l'existence d'un espace public où les grands enjeux de l'heure peuvent être débattus de manière paradoxale. C'est l'une des conditions structurelles d'une démocratie qui fonctionne. C'est pourquoi

²⁰ Ahmed HIDASS. « Le conseil de presse au Maroc : instance d'autorégulation, garant de la diversité médiatico-culturelle ou organe de survivalisme politique ? ». » *Les Enjeux de l'information et de la communication* | <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr> | 2021/2 (N° 22/2) | Page 56, consulté le 1/01/2023



l'espace public contemporain est un « espace public médiatisé » au sens où il est fonctionnellement et normativement indissociable du rôle des médias.

Contrairement à ce qui a été écrit dans la nouvelle constitution de 2011, la réalité du terrain montre que la répression des médias et de toute forme de contestation populaire reste la ligne directrice des pouvoirs publics depuis l'avènement du gouvernement fin novembre 2011. Comme le dévoile CLAISSE, Alain « La répression s'abat sur toute forme de contestation populaire: expulsion sanglante des chômeurs diplômés à Nador, al Hoceima, Rabat au prix de dizaines de blessés ; tabassage en règle d'une manifestation de milliers de salariés des collectivités locales ; démolition des logements dits insalubres au prix d'expulsions massives à coup de bulldozer et de gaz lacrymogène dans plusieurs villes ; interventions sous forme de punition collective à Taza et dans la région d'al Hoceima en réponse à des mobilisations sur les questions de l'emploi, de la hausse des factures d'eau, d'électricité et de la libération de militants détenus. »²¹

Selon le même auteur, la disparition des luttes sociales s'accompagne d'une tentative d'affaiblissement des groupes militants. Par exemple, le projet de loi sur les grèves, prévu pour avril 2012, vise à criminaliser l'action syndicale et à la rendre presque impossible. La récente dissolution de la Confédération syndicale marocaine s'inscrit dans cette même tendance. Par ailleurs, le refus catégorique des autorités de répondre aux revendications de plusieurs étudiants en grève de la faim, et leur détention, symbolisent un retour à une période répressive.

La nouvelle approche de la sécurité publique dans l'espace public semble refléter une volonté délibérée de confrontation, et constitue un test de la

²¹ CLAISSE, Alain. *Le makhzen aujourd'hui* In : *Le Maroc actuel : Une modernisation au miroir de la tradition ?* [en ligne]. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 1992 (généré le 13 novembre 2022). Disponible sur Internet : <<http://books.openedition.org/iremam/2431>>. ISBN : 9782271081308. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.iremam.2431>.



capacité des forces de l'ordre à gérer les interventions face à une « société inondée ». Cette offensive mondiale vise à empêcher l'émergence d'un mécontentement latent, même si cela risque de provoquer des conditions favorables à une radicalisation sociale et politique ultérieure. Cependant, la capacité du régime à se maintenir dépendra également de la vigueur du mouvement de résistance.

Pour certains, Bien que les textes constitutionnels marocains garantissent la liberté d'opinion et d'expression, la proclamation de l'exception d'État en 1965, suite à une crise politique, a restreint les libertés publiques. Les institutions constitutionnelles du pays ont été paralysées en juin 1971 et janvier 1973, et deux tentatives de coups d'État militaires ont échoué. Ces événements ont eu un impact direct sur la sphère publique, en particulier sur la liberté de la presse, qui a été soumise à la répression en raison de ses affiliations partisans et idéologiques. Le pouvoir a utilisé tous les moyens illégaux pour museler la presse, y compris l'interdiction, la censure, la confiscation du matériel de presse, l'arrestation, la détention et l'emprisonnement des journalistes, avec des verdicts connus d'avance.

En effet, au moment de l'indépendance, le Maroc possédait les publications du Group Mas, pour la plupart des régions coloniales, et quelques publications du journal du parti Istiqlal, Al Alam. Cette période a marqué l'entrée du Maroc dans l'ère de la presse partisane, qui perdure encore aujourd'hui. C'est ainsi que sont nés plusieurs journaux comme l'Opinion, Libération, Al-Bayan et Al-Muqafih. En décembre 1959, trois mois après la création officielle de l'UNFP, deux de ses membres les plus éminents, le fqih Basri et Abderrahim Youssefi, sont jetés en prison. Ils sont respectivement directeur et rédacteur en chef du quotidien du parti At-Tahrir (Libération). Un article a évoqué « la responsabilité du gouvernement devant le peuple ». la phrase est considérée comme une offense au roi, devant lequel le gouvernement serait seul



responsable (G. Perrault 1990).²² Deux mois plus tard, en février 1960, la Sûreté annonce la découverte d'un complot visant à assassiner le prince héritier. Selon G. Perrault, les médias ont exagéré l'incident autant qu'ils le pouvaient et ont été instruits dans quelle direction rechercher les responsables : les ex-résistants (c'est-à-dire Fqih Basri et Youssefi) et les dirigeants de l'UNFP, l'hebdomadaire *Les Phares*, dirigé par Ahmed Reda Guedira écrit : « *Samedi dernier (13 février), plus tard dans la soirée, un membre influent de la Résistance- ou de l'armée de libération- se serait présenté à la gendarmerie royale. Il aurait fait des aveux dont la teneur serait terrifiante. Un complot aurait été soigneusement ourdi, tramé et formé. Il viserait l'assassinat de SAR le prince héritier Moulay Hassan. Les lieu, jour et heure de cet assassinat auraient été indiqués. Ces veux auraient été confirmés leur auteur cette même nuit de samedi devant le ministre de la justice en personne, assisté, semble-t-il, du président d'une haute juridiction. Des arrestations ont suivi.* ».

De nombreux événements politiques dans les années 1960 ont conduit l'État marocain à déclarer l'état d'urgence et à interdire de nombreux journaux jugés "radicaux", dont Al-Muqafih et Atahrir. Le conflit entre les deux partis, et l'adoption par l'opposition de discours de pouvoir extrémistes, ainsi que diverses rumeurs de renversement de la monarchie, exacerbées par des soulèvements populaires dans plusieurs villes marocaines. Puis, dans le cadre de la marocanisation du secteur privé, Group Mas voit sa licence d'édition révoquée au lendemain de l'attentat de Skhirat (1971). La diffusion a repris en 1962 sur Radiodiffusion Marocaine (RTM), sous la tutelle du ministère de l'Information. Enfin, la période des années 1960 aux années 1990 est marquée par le silence d'une presse partisane bilingue en plein essor, le conflit tardif entre radios publiques et privées, et la reprise de la télévision d'Etat. Après l'indépendance du Maroc, la partisanerie et les rapports officiels ont dominé

²²Gilles Perrault. Notre ami le roi. Edit. Gallimard, 1990 P.51



jusqu'au début des années 1990, lorsque le roi Hassan II a décidé de libéraliser le secteur des médias en prévision d'une transition politique pour préparer son successeur. Des médias indépendants ont fait leurs débuts au Maroc avec Maroc hebdo en 1991, Le Journal et Assahifa en 1997, et Al Ahdath al-Maghribia en 1998.²³

Depuis les années 1990, la libéralisation entamée par le pouvoir marocain se traduit par l'existence d'une presse arabophone quantitativement importante et plébiscitée, par des attributions de licence progressives pour des radios privées, par l'édification d'un service public de télédiffusion, et enfin par l'avènement de chaînes de télévision transnationales²⁴. La relation entre l'État et la presse a montré quelques signes de détente, notamment avec l'organisation en 1993 du premier Débat National des Médias et de la Communication par le Ministère de l'Intérieur et de l'Information. Cependant, la plupart des demandes des professionnels de l'information n'ont pas été comblées, et l'État a maintenu son contrôle et ses restrictions sur la liberté de la presse.

Dans ce contexte, les institutions internationales ont plus ou moins remis en cause l'ouverture des médias marocains. Le 19 novembre 2015, sept militants, dont cinq journalistes et collaborateurs des médias (Maâti Monjib, Samad Ayache, Maria Moukrim, Rachid Tarik et Hicham El Mansouri, Hicham Al-Miraat et Mohamed Essabeur) ont comparu devant le tribunal de première instance de Rabat pour « atteinte à la sécurité et à l'intégrité nationales » et « financement étranger illégal ».

Le 29 décembre le 2020, l'historien Maâti Monjib est à nouveau arrêté à Rabat²⁵. Des voix critiques inscrivent cet épisode dans le prolongement de la

²³ *Fathallah Daghami, Olivier Pulvar, Farid Toumi. « Médias et publics au Maroc ». 2012/1 (n° 13/1), p 90, mis en ligne le 7 octobre 2012, <https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2012-1-page-86.htm>, consulté le 13/11/22*

²⁴ IDEM

²⁵ Poursuivi depuis 2014 avec six journalistes et militants pour « atteinte à la sûreté de l'État », Maâti Monjib est également président de l'association Freedom Now pour la liberté de la presse. Après un « harcèlement médiatique



répression des protestations du Rif en 2017 et de Jerada en 2018, et de la « stratégie sexuelle qui lamine les journalistes » (Mansouri, 2020), à commencer par Tawfik Bouachrine.²⁶

Réticents à changer, certains régimes persistent et cherchent à protéger le paysage politique et culturel qu'ils ont façonné par la propagande, la manipulation et la répression. D'autres, brûlés par les événements malheureux du soi-disant « printemps arabe », ont cherché à réprimer la colère populaire et à domestiquer la dissidence politique et culturelle par le biais d'une politique publique providentielle. Selon Ahmed Hidass²⁷ « *C'est le cas du Maroc avec 18 800 manifestations pour la seule année 2018-2019 et près de 3 millions de citoyens descendus dans la rue. Le pays a réformé son texte fondamental, élargi les subventions à plus de secteurs et initié de nouvelles institutions, comme le Conseil national de la presse (CNP)* ».

Mais les libertés d'expression et d'entreprise inscrites dans la Constitution ne s'appliquent réellement qu'aux médias écrits. En fait, c'est le seul secteur des médias ouvert aux initiatives privées, contrairement au secteur audiovisuel qui est monopolisé exclusivement par l'État. Celui-ci est « chapeauté » par la Haute Autorité de la communication audiovisuelle (HACA), créée par le dahir érigé en organe constitutionnel depuis 2011.

et judiciaire » régulièrement dénoncé, l'universitaire finit par être accusé de « blanchiment d'argent ». Arrêté le 29 décembre 2020, il bénéficie d'une libération provisoire le 23 mars 2021 après une grève de la faim de 19 jours et une vaste mobilisation internationale. Cité par Mounia Bennani-Chraïbi. Partis politiques et protestations au Maroc (1934-2020). Presses universitaires de Rennes 2021. P 25

²⁶ Arrêté en février 2018, le directeur de publication du quotidien *Akhbar Al Yawm* est condamné à une peine de 15 ans de prison pour « traite d'êtres humains », « abus de pouvoir à des fins sexuelles », « viol et tentative de viol ». Deux autres plumes virulentes de ce journal sont incarcérées : Hajar Raïssouni, en août 2019, pour « avortement illégal » et « relations sexuelles hors mariage », mais vite graciée à la suite d'une vaste mobilisation ; son oncle Soulaïmane Raïssouni, en mai 2020, pour « viol avec violence et séquestration » d'un jeune homme homosexuel. Quant au journaliste d'investigation Omar Radi, il est d'abord placé en détention en décembre 2019 pour un tweet, libéré en mars 2020 après une large campagne de soutien, puis à nouveau emprisonné en juillet 2020 pour « atteinte à la sûreté extérieure et intérieure de l'État, viol et attentat à la pudeur ».

²⁷ Ahmed Hidass. « Le conseil de presse au Maroc : instance d'autorégulation, garant de la diversité médiatico-culturelle ou organe de sauvegarde politique ? » Les Enjeux de l'information et de la communication | <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr> | 2021/2 (N° 22/2) | Page 53, Mis en ligne sur Cairn.info le 24/03/2022, consulté le 18/11/22.



Ahmed Hidass voit que le « délit d'opinion » voire « crime d'opinion » est toujours de mise comme le montre l'affaire Ali Anouzla, directeur du média électronique Lakome.com, qui a été inculpé pour « terrorisme » en 2013. Il en est de même pour les journalistes Hamid El Mahdaoui, Taoufik Bouachrine ou Hajar et Souleimane Rayssouni qui ont été inculpés pour des charges tout aussi lourdes. Les restrictions d'expression publique sont telles que certains seniors du journalisme marocain, comme Ali Amar, Omar Brouksy, Benchemsi ou Ali Lmbrabet, ont préféré s'expatrier ou s'éclipser.

Dans un sondage réalisé par Mohamed Naimi en 2016, les commentaires reçus sur le manque de pluralisme dans la presse marocaine étaient presque unanimes. Malgré le grand nombre de titres de journaux et de sites d'information (plus de 100 imprimés et environ 500 sites d'information), tant que tous ces organes d'information suivent à peu près les mêmes politiques éditoriales, le pluralisme l'emporte sur le pluralisme.

Cette pluralité médiatique ou pluralisme de façade, selon un observateur est un parallèle au niveau du champ politique. Le multipartisme (33 partis existants) n'est en effet nullement synonyme de pluralisme politique. « Il n'existe pas de pluralisme de la presse. Il est à l'image du multipartisme. Si dans le premier cas nous sommes devant une pluralité de journaux et de sites d'informations, ni plus ni moins, dans le second cas, il ne s'agit que de multipartisme et non de pluralisme politique. La pluralité des journaux n'est pas un indice de pluralisme de la presse car ces journaux disent tous la même chose »²⁸

²⁸ Entretien avec H.M., journaliste dans un quotidien francophone, le 7 novembre 2015. Cité par Mohamed Naimi, « Liberté de presse écrite au Maroc : L'évolution au regard de l'évaluation », *L'Année du Maghreb* [En ligne], 15 | 2016, mis en ligne le 21 décembre 2016, consulté le 13 novembre 2022



Conclusion :

Depuis l'indépendance, le Maroc a connu des tensions politiques qui ont entraîné ses progrès dans la consolidation de véritables principes démocratiques. La démocratie connaît un certain flux et reflux au Maroc, où la liberté d'expression et d'opinion ainsi que l'accessibilité aux espaces publics dépendent du fait que le Maroc soit politiquement fermé ou ouvert. L'histoire des médias marocains montre que lorsque les relations entre l'opposition des courants nationalistes et le makhzen sont bonnes, la presse connaît des moments de paix, et lorsque les relations sont soumises aux aléas du statut politique, cela se conserve directement sur la situation de la presse (confiscation, censure), voire de sa survie (suspension, interdiction). Le pouvoir de l'État se manifeste dans la possession indivisible de ce puissant levier de la communication audiovisuelle. C'est la même chose qui s'est répétée jusqu'à présent.

L'ouverture politique du Maroc est portée par certains facteurs, notamment externes et internes, mais en même temps que remplissant ses obligations de réconciliation interconstitutionnelle, elle pousse le pays dans un processus de démocratisation pour renforcer l'État de droit. Le monarque est prêt à intervenir. La monarchie semble mettre davantage l'accent sur les principes démocratiques du Maroc. Le pays a longtemps été embourbé dans un autoritarisme pur et simple, mais diverses réformes au cours des dernières décennies ont visé à améliorer la qualité démocratique du régime.



Bibliographie :

Ouvrages :

1. ¹ Générale A. Guillaume. Les berbères marocains et la pacification de l'atlas central (1912.1933). Rene Julliard Paris 1946
2. Bennani-Chraïbi. Partis politiques et protestations au Maroc (1934-2020). Presses universitaires de Rennes 2021.
3. CLAISSE, Alain. *Le makhzen aujourd'hui* In : *Le Maroc actuel : Une modernisation au miroir de la tradition ?* [en ligne]. Aix-en-Provence : Institut de recherches et d'études sur les mondes arabes et musulmans, 1992 (généré le 13 novembre 2022). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/iremam/2431>. ISBN : 9782271081308. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.iremam.2431>.
4. Khadija Mohsen-Finan, *Sahara occidental, les enjeux d'un conflit régional*, cnrs éditions, 1997
5. Nicolas. Narcisse. *Le Devoir de l'influence*. Odile Jacob. Paris 2013
6. Paquot Thierry, *L'espace public*, Paris, La Découverte, 2009
7. Pierre Vermeren. *LE MAROC en 100 questions Un royaume de paradoxes*.Éditions Tallandier, Paris 2020.

Articles :

8. Ahmed Hidass. « Le conseil de presse au Maroc : instance d'autorégulation, garant de la diversité médiatico-culturelle ou organe de sauvegarde politique ? » *Les Enjeux de l'information et de la communication* | <https://lesenjeux.univ-grenoble-alpes.fr> | 2021/2 (N° 22/2) | Pages 51 à 65 , Mis en ligne sur Cairn.info le 24/03/2022,consulté le 18/11/22.
9. *Ali Bouabid. Les forces et les limites de la démocratisation au Maroc. Interviewé par Zineb Gaouane, Madelaine Elie.* (



<http://www2.institut-gouvernance.org/en/entretien/fiche-entretien-53.html>),
visité le 12/11/22

10. Chaniel Philippe. « Espaces publics, sciences sociales et démocratie ». In: Quaderni, n°18, Automne 1992. Les espaces publics. pp. 63-73.

11. Fathallah Daghami, Olivier Pulvar, Farid Toumi « MÉDIAS ET PUBLICS AU MAROC ». Les Enjeux de l'information et de la communication. 2012/1 n° 13/1 | pages 86 à 98

12. *Fathallah Daghami, Olivier Pulvar, Farid Toumi. « Médias et publics au Maroc ». 2012/1 (n° 13/1), pages 86 à 98, mis en ligne le 7 octobre 2012, <https://www.cairn.info/revue-les-enjeux-de-l-information-et-de-la-communication-2012-1-page-86.htm>, consulté le 13/11/22*

13. Isabelle Aubert. « Espace public et inclusion : la conception Habermassienne de la démocratie en débat ». Cités 2019/2 (N° 78°, pages 57 à 74. Mis en ligne sur Cairn.info le 04/06/2019 , visité le 6/11/22

14. Marc Lits. « *L'espace public : concept fondateur de la communication* » Harmès. La Revue 2014/3 (n°70), pages 77-81. Mis en ligne sur Cairn.info le 15/12/2014, visité le 12/11/22

15. Martine Paquette, « La production médiatique de l'espace public et sa médiation du politique », *Communication* [En ligne], vol. 20/1 | 2000, mis en ligne le 11 août 2016, , consulté le 02 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/communication/6425> ;

16. Najib Mouhtadi, « *Essai sur la communication politique au Maroc* », *Communication* [En ligne], vol. 19/1 | 1999, mis en ligne le 01 août 2016, consulté le 09 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/communication/6168> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/communication.6168>

17. Quentin Delavictoire, « De l'espace public et de la démocratie participative en France et au Québec », *Terminal* [En ligne], 103-104 | 2009,



mis en ligne le 01 juin 2018, consulté le 04 novembre 2022. URL : <http://journals.openedition.org/terminal/2764> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/terminal.2764>

18. SAAF, Abdallah. *Changement et continuité dans le système politique marocain* In : *Le Maroc au présent : D'une époque à l'autre, une société en mutation* [en ligne]. Casablanca : Centre Jacques-Berque, 2015 (généré le 11 novembre 2022). Disponible sur Internet : <http://books.openedition.org/cjb/1084>. ISBN : 9791092046304. DOI : <https://doi.org/10.4000/books.cjb.1084>.

19. Sebhallah El Rhazy « LE MAROC, UN CAS À PART » revue Outre-terre. 2011/3 n° 29 | pages 137 à 144 (<https://www.cairn.info/revue-outre-terre1-2011-3-page-137.htm>).

20. Mohamed Chtatou. « Fêtons “Le Monde Amazigh“, Un monde de liberté, de pluralisme et de démocratie ». <https://amadalamazigh.press.ma/>. juin 5, 2020 , consulté le 21/11/22

Thèses :

21. Hynd SAIDI AZBEG « *Processus de démocratisation et monarchie constitutionnelle au Maroc* » thèse de doctorat pour obtenir le grade de Docteur de l'Université de Bordeaux Discipline : Droit public à Université de bordeaux Montesquieu , école doctorale de droit (e.d. 41) 2014.

22. Karim Boujrada. « *Le Maroc à la lumière de l'enjeu démocratique* ». Mémoire de maîtrise Université du Québec à montréal. 2008

Conférences :

Conférence du séminaire 23 oct. 2014 de la Chaire pour le développement de la recherche sur la culture d'expression française en Amérique du Nord (CEFAN) présentée par Patrick Turmel, professeur de l'Université Laval <https://www.youtube.com/watch?v=xBit9aobmng>



Lois :

DAHIR N° 1-04-22 DU 12 HIJA 1424 (3 FEVRIER 2004) PORTANT
PROMULGATION DE LA LOI N° 70-03 PORTANT CODE DE LA
FAMILLE. (Bulletin Officiel n° 5358 du 2 ramadan 1426 (6 octobre 2005),
p. 667)